

**Délibération n°5/2016 Bilan de la concertation et
Arrêt du projet de SCOT Colmar-Rhin-Vosges**

**Nombre de voix POUR : 69
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstentions : 0**

REÇU A LA PRÉFECTURE

27 MAI 2016

Etaient présents : 69 membres

M. Richard BALTZINGER (CCPB), M. Jean-Michel DASSONVILLE (CCPB), M. Christian REBERT (CCPRB), M. André DENEUVILLE (CCPB), M. Thierry SAUTIVET (CCPB), M. Benoît VALENTIN (CCPB), M. Alain KUNEGEL (CCPB), M. Pierre ENGASSER (CCPB), M. Alexandre GUYOT (CCPB), M. HELMLINGER Marie-Joseph (CCPRB), M. Gilbert MEYER (CA), M. Yves HEMEDINGER (CA), M. Gilbert HAULER (CCPB), M. Paul BASS (CCPB), Mme Héléne BAUMERT (CCPRB), M. Michel SCHOENENBERGER (CCPRB), Mme Caroline BRUN (CCPB), M. Martin KLIPFEL (CCPRB), Mme Liliane OLRV (CCVM), M. Maurice HENRY (CCVM), M. Hugues BANNWARTH (CA), M. Bernard KOCH (CCPB), M. Fabien FURDERER (CCPB), M. Bernard FLORENCE (CCVM), M. Grégory OHLMANN (CCPRB), Mme Geneviève SUTTER (CA), M. Christian KLINGER (CA), Mme Marie-Laure STOFFEL (CA), M. Mathieu THOMANN (CA), Mme Patricia MIGLIACCIO (CA), Mme Claudine LENNER (CA), M. Eric SCHEER (CCPB), M. Claude HERMANN (Kunhei CCPB m), M. Francis KLEIN (CCVM), M. Bernard REINHEIMER (CCVM), Mme Denise BUHL (CCVM), M. René SPENLE (CCVM), M. Bernard ZINGLE (CCVM), M. DISCHINGER Pierre (CCVM), Mme Antoinette STRAUMANN (CCVM), Mme Christelle LEHRY (CCPRB), M. Guy KURY (CCPB), M. Christian ZIMMERMANN (CCPB), Mme Joanne SIEBER (CCPB), M. Christophe HABLITZ (CA), M. Jean-Claude JAEGLI (CCPRB), M. François HEYMANN (CA), Mme Angélique MATZ (CCVM), Mme Heidi DEYBACH (CCVM), M. Daniel THOMEN (CCVM), M. Jean-Marc SCHULLER (CA), Mme Catherine KELLER (CA), M. Jean-Marie BALDUF (CA), M. Alain PARISOT (CCPB), M. Jean-Marc CORREGES (CCPB), M. André BEYER (CA), M. Philippe BETTER (CA), Mme Monique BOESCH (CCPB), M. Lucien MULLER (CA), M. Bernard SACQUEPEE (CCPRB), M. Joseph MEYER (CCPRB), M. Fernand AUER (CCPB), M. Julien BUEB (CCPB), M. Gabriel BURGARD (CCVM), M. Christophe KAUFFMANN (CCVM), M. Serge NICOLE (CA), M. Denis ARNDT (CA), Mme Brigitte BUTTERLIN (CA), Mme Rosalie GINGLINGER (CA).

Etaient excusés : 12 membres

M. Christophe ROUX (CCPB), M. Gérard HUG (CCPB), Mme Brigitte SCHULTZ-MAURER (CCPB), M. Christophe MULLER (CCPB), M. Etienne SIMLER (CCPRB), M. Dominique SCHMITT (CCPB), Mme Christiane RODRIGUEZ (CCPB), Mme Virginie LIGIBELL (CCPB), M. Jean-Paul SCHMITT (CCPB), M. Michel KLINGER (CCVM), M. Charles THOMAS (CCPB), M. Jean-Louis HERBAUT (CCPB).

Etaient absents : 39 membres

M. David HERRSCHER (CCPRB), Mme Sandra SCHUBNEL (CCPB), M. Anthony VOISIN (CCPRB), Mme Monique HANS (CCVM), M. Jean-Martin MEYER (CCVM), M. Jacques-Thierry MARANTIER (CCPB), M. Norbert SCHICKEL (CCVM), M. Christophe SCHMITT (CCVM), Mme Isabelle FOLIQUET (CCPB), Mme Héléne GUILLAUME (CCVM), M. Gilbert MEYER (CCVM), M. Jérôme BAUER (CA), M. Michel DEYBACH (CCVM), M. Bernard GERBER (CCPRB), M. Philippe ROGALA (CA), M. Jean-Claude KLOEPFER (CA), M. Philippe GANTZ (CCPB), M. Dominique NEFF (CCVM), M. Patrick ALTHUSSER (CCVM), M. Frédéric HELlich (CCVM), M. Jean-Marie HAUMESSER (CCPRB), M. Jean BOXLER (CA), M. Patrick CLUR (CCPB), M. Thierry SCHUBNEL (CCPB), M. Bernard DIRNINGER (CCPRB), M. Jean-Denis BAUMANN (CA), M. Jean-Jacques OBERLIN (CCVM), M. Norbert ROLL (CCVM), M. Jean-Louis FEUERSTEIN (CCVM), M. Claude MEYER (CCVM), Mme Elisabeth DIETRICH (CA), Mme Delphine FUCHS (CCPB), M. Philippe MAS (CCPB), M. Alain FROEHLI (CCPB), M. Gilbert RUHLMANN (CCVM), M. Evelyne STOECKLE (CCVM), M. Jean-Hugues PEYRE (CCPB), Mme Mireille KUENTZMANN (CA), M. Frédéric SCHWARTZ (CCPB).

Secrétaire de Séance : Thierry SAUTIVET
Transmission à la Préfecture :

26 MAI 2016

**Délibération n°5/2016 Bilan de la concertation et
Arrêt du projet de SCoT Colmar-Rhin-Vosges**

REÇU A LA PRÉFECTURE

27 MAI 2016

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Schéma de Cohérence de Colmar-Rhin-Vosges a été approuvé le 28 juin 2011. Par décision unanime, le territoire du SCoT a mis en révision ce document par délibération du 28 mars 2012, dans le but notamment de « grenelliser » leur document, de revoir les dispositions du Document d'Orientations Générales (DOG) et d'approfondir certaines thématiques.

Après plus de 4 années de travaux d'études, de réunions thématiques, techniques, de concertation, de Bureaux et de Comités Syndicaux, le Président propose au Comité Syndical d'arrêter le projet de SCoT Colmar-Rhin-Vosges.

Le Schéma de Cohérence Territoriale comprend, conformément à l'article L. 141-2 du Code de l'Urbanisme :

1 – un rapport de présentation incluant :

- Un diagnostic
- L'état initial de l'environnement
- L'explication et justifications des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO)
- L'évaluation environnementale du projet
- Un résumé non technique des éléments précédents

2 – un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques

3 – un document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui regroupe les dispositions prescriptives du SCoT et en précise la portée juridique

Le dossier est adressé sous forme numérique aux délégués syndicaux préalablement à la présente réunion.

I. Bilan de la concertation (cf. annexe à la présente délibération)

L'article R143-7 du code l'urbanisme dispose que la délibération qui arrête un projet de SCoT peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L103-6. Conformément au code de l'urbanisme, le syndicat mixte a élaboré un SCoT concerté avec l'ensemble des partenaires de la société civile et les collectivités.

Le comité syndical a défini les modalités de concertation du SCoT conformément aux dispositions légales en vigueur par délibération en date du 28 mars 2012.

L'article L103-4 du code de l'urbanisme précise que cette concertation a lieu pendant toute la durée d'élaboration du projet de SCoT et sur une durée suffisante pour que le public puisse accéder aux informations relatives à ce projet.

Le bilan de la concertation joint en annexe montre :

- Que les élus communaux et intercommunaux ont été mobilisés à plusieurs reprises pour échanger sur le projet de SCoT,
- Que les personnes publiques associées ont pu prendre connaissance très en amont du projet lors de réunions thématiques ou à caractère général, leur permettant ainsi de réagir auprès du comité syndical avant l'arrêt du projet,

- Que les acteurs locaux ont pu s'informer régulièrement de l'avancement du projet notamment grâce à la mise en ligne des documents sur le site internet dédié,
- Que la population locale a été tenue informée régulièrement par la parution d'articles de presse ainsi que dans le cadre de 2 réunions publiques.

Au total, entre mars 2012 et mai 2016, **75 réunions** (ateliers, séminaires, visites de terrains...) ont permis à la population et aux partenaires associés de s'exprimer sur le diagnostic, les enjeux, les objectifs et orientations du projet de SCoT.

II. Arrêt du projet de SCoT Colmar-Rhin-Vosges

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de SCoT est arrêté par délibération du syndicat mixte du SCoT. Il est ensuite transmis aux personnes publiques associées qui disposent de trois mois pour donner leur avis.

Le projet, auquel sont joints les avis des personnes publiques associées, est soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.143-22 du code de l'urbanisme, pendant une durée de 1 mois conformément aux dispositions du code de l'environnement. A l'issue de cette enquête, le projet de schéma est éventuellement modifié pour tenir compte, notamment, des observations du public et des personnes publiques associées.

Ainsi, après l'arrêt du projet de SCoT, chaque membre du syndicat mixte pourra encore exprimer son point de vue sur le contenu du document dans le cadre de la consultation.

Conformément à l'article L143-28 du code de l'urbanisme, à l'issue d'un délai de 6 ans après la délibération d'approbation du SCoT, le syndicat mixte procédera à une évaluation de l'application du schéma.

De façon plus permanente, le SCoT reste le support du dialogue entre les différents acteurs et partenaires du territoire Colmar-Rhin-Vosges.

Le Comité Syndical est invité à approuver le bilan de la concertation et arrêter le projet de SCoT qui fera l'objet dans les prochains mois, de consultations administratives et d'une enquête publique, avant son approbation.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n° 932022 du 30 décembre 1993 portant abrogation de l'arrêté 99624 du 28 décembre 1992 et délimitation d'un périmètre de révision partielle du SDAU Colmar-Rhin-Sainte Mairie aux Mines englobant les communes de l'arrondissement de Colmar et la commune d'Ingersheim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 940482 du 12 avril 1994 portant création du Syndicat Intercommunal pour le Plan d'Aménagement Colmar-Rhin-Vosges ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-212-10 du 30 juillet 2004 portant constatation de la nouvelle composition du Syndicat Intercommunal pour le Plan d'Aménagement Colmar-Rhin-Vosges et de sa transformation en syndicat mixte, et portant approbation d'une nouvelle dénomination et de la modification des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-271-5 du 28 septembre 2005 portant constatation des changements induits par l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nancy du 22 septembre 2005 sur le Syndicat Mixte pour le Plan d'Aménagement Colmar-Rhin-Vosges ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 28 mars 2006 prescrivant la mise en révision du Schéma Directeur Colmar-Rhin-Vosges et l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble de son périmètre, et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-086-9 du 27 mars 2007 portant constatation des nouvelles compositions du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon et du Syndicat Mixte pour le Plan d'Aménagement Colmar-Rhin-Vosges et des nouveaux périmètres des Schémas de Cohérence Territoriale correspondants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-260-3 du 17 septembre 2007 portant approbation de la nouvelle dénomination du Syndicat Mixte pour le Plan d'Aménagement Colmar-Rhin-Vosges ainsi que des statuts modifiés ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu la délibération du 28 juin 2011 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération n°17 du 28 mars 2012 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges approuvé nécessitée pour une mise en conformité avec la loi Engagement National pour l'Environnement, et détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-055-0020 du 24 février 2012 portant constatation des nouvelles compositions du Syndicat Intercommunal Montagne-Vignoble-Ried et du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, et des nouveaux périmètres des schémas de cohérence territoriale correspondants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-172-0013 du 20 juin 2012 portant constatation des nouvelles compositions du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon et du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges et des nouveaux périmètres des schémas de cohérence territoriale correspondants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-219-0028 du 6 août 2012 portant approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges et des statuts modifiés du Syndicat Mixte ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu en réunion du Comité Syndical le 10 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014 293-0006 du 20 octobre 2014 portant constatation de la modification des périmètres du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges et du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon et des nouveaux périmètres des schémas de cohérence territoriale correspondants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre Ier du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants, L131-1 à L131-3, L132-1 et suivants, L141-1 et suivants, L142-1 et suivants, L143-1 et suivants, et R141-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges ;

Vu le bilan de la concertation réalisé et le détail de cette concertation figurant dans le document ci-annexé ;

Vu le projet de SCoT Colmar-Rhin-Vosges révisé annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de SCoT révisé vous a été adressé préalablement à la réunion d'aujourd'hui ;

Considérant que les différentes Personnes Publiques Associées et de nombreux partenaires ont pu s'exprimer dans leurs domaines de compétences respectifs, qu'ils ont permis de compléter la connaissance sur différents thèmes, d'expertiser les éléments d'analyse, de confronter les points de vue et ont ainsi contribué à l'élaboration d'un projet de SCoT cohérent et équilibré pour le territoire ;

**Après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents**

APPROUVE ET TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION

relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges

DIT

Que la présente délibération ainsi que le document annexé concernant le bilan de la concertation seront tenus à la disposition du public

ARRETE

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Colmar-Rhin-Vosges, tel qu'il a été présenté aux élus et annexé à la présente délibération

DIT

Qu'en vertu du Code de l'Urbanisme, la présente délibération ainsi que le projet de SCoT révisé annexé seront transmis pour avis aux personnes devant être réglementairement consultées sur le projet de SCoT arrêté

DIT

Qu'à l'issue de ces consultations, ce projet de schéma sera soumis à enquête publique conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme

DIT

Que le projet de schéma est tenu à la disposition du public au siège du syndicat mixte

DIT

Que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat Mixte et des communes et groupements de communes membres du Syndicat Mixte

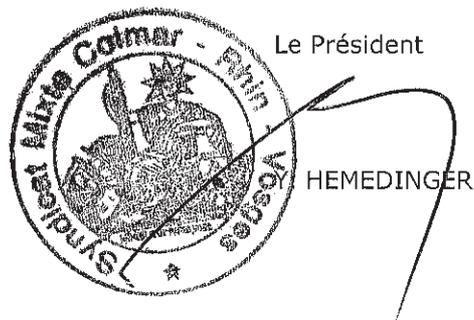
DIT

Que mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération

Le Président
HEMEDINGER



REÇU A LA PRÉFECTURE

27 MAI 2016



Bilan de concertation

Bilan de concertation

I-	Contexte réglementaire	p.3
II-	Le dispositif de pilotage de révision du SCoT	p.3
III-	La mise en œuvre de la concertation avec la population	p.4
IV-	La mise en œuvre de la concertation avec les partenaires associés	p.7
V-	Synthèse	p.7

I. Contexte réglementaire

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, l'organisme en charge de l'élaboration ou de la révision d'un SCoT doit délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Aussi, par délibération du 28 mars 2012 le Syndicat Mixte du SCoT Colmar Rhin Vosges avait défini ces modalités de concertation :

Modalités de concertation

Selon les dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, le comité syndical délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration d'un projet de schéma de cohérence territoriale, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole.

Cette concertation a pour objectif non seulement d'assurer une information la plus complète possible des personnes concernées tout au long de la procédure de révision du SCoT (réunions publiques, information à travers le site internet du SCoT, ...), mais également de permettre à l'ensemble des personnes concernées de s'exprimer et d'échanger tout au long de la procédure de révision selon un processus itératif (observations orales, écrites, réunions publiques...).

Le porté à connaissance de l'Etat ainsi que les comptes-rendus des réunions publiques et ateliers SCoT, ainsi que les études préalables à la révision du SCoT seront tenus à la disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet, et actualisés au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

A cet effet, seront mis en place les modalités de concertation suivantes :

- réunions publiques, ateliers thématiques et/ou territoriaux ;
- mise en place d'un site internet ;
- mise à disposition d'une boîte aux lettres électroniques ;
- mise à disposition d'un registre pour le recueil des observations dans les locaux du Syndicat Mixte.

II. Le dispositif de pilotage de révision du SCoT

Les décisions et le pilotage de la procédure de révision du SCoT ont été mises en œuvre par les organes suivants :

Le Comité Syndical

Il valide chaque étape de la révision du SCoT puis arrête le projet et approuve enfin la version définitive. Le Comité syndical se compose des représentants élus de chacune des communes constituant le périmètre du SCoT Colmar Rhin Vosges.

Le Comité syndical s'est réuni à **7 reprises** :

- Le 12 décembre 2012 : lancement de la procédure de révision
- Le 11 avril 2013 : présentation du diagnostic
- Le 27 novembre 2013 : point d'étape sur le PADD
- Le 10 décembre 2014 : débat sur le PADD
- Le 3 mars 2015 : présentation du DOO
- Le 29 juin 2015 : validation des principaux éléments du DOO
- Le 24 mai 2016 : arrêt du projet de SCoT

Le Comité de pilotage / bureau syndical

Il étudie et valide chaque étape de la révision du SCoT (études diagnostic, PADD, DOO...) avant sa présentation en Comité syndical. Le bureau syndical est composé de 16 membres assurant une répartition équilibrée au sein du territoire du SCoT.

Le Comité de pilotage, avec ou sans partenaires extérieurs, s'est réuni à **20 reprises** entre le 28 mars 2012 et le 24 mai 2016.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux de préparation et afin d'associer au plus près les communes et les partenaires, le SCoT a permis les rencontres suivantes :

- Mars 2013 : réunion avec les acteurs économiques
- Octobre 2015 : présentation des enjeux SCoT à Horbourg Wihr
- Décembre 2015 : présentation des enjeux SCoT à Herrlisheim
- Avril 2016 : présentation des enjeux SCoT à Sundhoffen
- Juin 2016 : présentation des enjeux SCoT à Weckolsheim

Les commissions thématiques de travail

Ouvertes à l'ensemble des élus du territoire, ces commissions ont permis d'ouvrir les échanges sur des thèmes scindés en trois groupes :

- Démographie- Logement- Transports et déplacements
- Economie/ commerce
- Environnement et Développement Durable

A noter que le volet agricole a été abordé à travers chacun de ces trois groupes.

Ces commissions ont accueilli en moyenne une trentaine d'élus et se sont déroulées lors de chacune des étapes du SCoT :

- Février 2013 : commissions pour le diagnostic
- Juillet 2014 : commissions pour le PADD

- Février 2015 : commissions pour la phase DOO

Le Comité technique

Il assure le suivi technique de la procédure. Il pilote et oriente les travaux des bureaux d'études et prépare les éléments qui sont présentés au Comité de pilotage puis au Comité syndical.

Il est composé des techniciens du Syndicat Mixte et des bureaux d'études. Le Comité technique s'est systématiquement réuni préalablement à l'organisation des comités de pilotage / comités syndicaux (soit une trentaine de fois).

III. La mise en œuvre de la concertation avec la population

1. Avis d'information et comptes rendus dans la presse locale

Des avis d'informations ont permis d'inviter la population à participer aux travaux de révision du SCoT et de l'informer de chacune des étapes de sa révision.

Scot Un site, un logo et beaucoup de discussions...

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Colmar-Rhin-Vosges est en voie de révision.

Approuvé à l'unanimité en juin 2011, le document de planification de plus de 400 pages sur l'aménagement du territoire concernant 61 communes du secteur entre dans une nouvelle phase.

Il s'agit pour son président, Yves Hémendinger, de se mettre en conformité avec la loi Grenelle II qui intègre notamment dans le débat un document d'aménagement commercial.

Lors d'un point presse hier à Colmar, le président a précisé d'emblée que l'implantation à Sainte-Croix-Plaine, avec la création potentielle de 350 emplois, de Marques Avenue n'est pas « l'élément central du débat ». « C'est un point parmi d'autres », a-t-il insisté en précisant que ce n'est pas au SCoT de décider si oui ou non

cette infrastructure de 120 boutiques peut s'implanter au sud de Colmar.

« Je ne me laisserai pas engager dans ce débat. J'entends aussi les craintes légitimes des commerçants et artisans du secteur », a poursuivi Yves Hémendinger.

2013 sera l'année du diagnostic qu'il envisage faire avec tous les acteurs économiques. « Il faudra définir avec eux les enjeux stratégiques et faire remonter leurs besoins car notre territoire doit continuer à être attractif ».

Le président compte également sur internet pour « impliquer » les habitants dans ce débat qui doit se solder en 2014 par la définition des objectifs avant ratification par les 122 délégués en 2015.

Un logo qui, selon Yves Hémendinger, reflète « la diversité du paysage » du SCoT Colmar-Rhin-Vosges, a été dévoilé. Il doit donner une plus grande visibilité au syndicat mixte portant le SCoT.

www.scot-crv.fr

L'Alsace, Samedi 17 novembre 2012

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE Le SCoT Colmar-Rhin-Vosges s'empare de l'économie

Une méthode et un cap

Le schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges va se conformer au Grenelle II et s'empare de l'aménagement commercial. Son président Yves Hémendinger entend poursuivre la même méthode de concertation qui avait permis de bâtir le document initial.

ADOPTÉ EN MARS 2011, mis en œuvre sans aucun secour, le Schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges (SCoT) est un document de planification de l'aménagement du territoire qui couvrait la vallée de Munster au Rhin en passant par l'agglomération colmaraise. Opposable aux documents d'urbanisme tels que les POS ou les PLU, il concerne 61 communes, soit 150 000 habitants. À peine a-t-il été appliqué qu'il va entrer dans une phase de révision. Objectif : se mettre en conformité avec les normes du Grenelle II de l'environnement avant le 1^{er} janvier 2016, actualiser ses données qui datent des années 2006-2007 et créer un document d'aménagement commercial (DAC), le principal nouveauté.

Les élus ont approuvé la révision à l'unanimité. Une satisfaction de plus pour son président Yves Hémendinger qui y voit le fruit de sa méthode qui est allée plus loin que les obligations légales. « Un élu doit savoir décider. Il doit avoir du courage et l'envie d'avancer, mais ce qui importe aussi, c'est le processus de décision », insiste le 1^{er} adjoint au maire de Colmar et conseiller régional UMP, qui veut s'impliquer de la même démarche pour la révision du SCoT : « La décision prise par les élus passe par un vrai dialogue et l'écoute ».

« Les frontières ne sont pas étanches entre les SCoT »

C'est dans cette perspective qu'il a envoyé une vingtaine de représentants du monde économique, industriel, commercial, consulaire et entrepreneurial de la région cotraitante à la région début 2013. L'objectif est d'écouter leurs besoins et leurs visions et d'en dresser à terme un diagnostic sur les forces et les faiblesses, les atouts et les contraintes du territoire. « Je veux un grand débat sur le renouvellement de la popula-



Yves Hémendinger, le président du SCoT Colmar-Rhin-Vosges aime le repère : « Le Centre Alsace n'est pas une île »

tion et sur le développement de notre territoire. Cette opportunité d'avoir une discussion de fond dépasse le SCoT et doit s'inscrire dans le Centre Alsace », précise le conseiller régional qui estime que « les frontières ne sont pas étanches entre les SCoT ». « Le Centre

Alsace n'est pas une île », aime-t-il répéter. Et de préciser que l'enjeu majeur est « à la fois entre Strasbourg et Mulhouse ». Convaincu de la nécessité de sortir l'Alsace centrale de son isolement, il multiplie les liens avec les autres SCoT du secteur, en particulier avec

celux de Sélestat et de Ribeauvillé. Le dossier du village de marques de Sainte-Croix-Plaine fera inévitablement apparition dans le débat. Yves Hémendinger se fait tendre : il fait veiller aux équilibres et au commerce de proximité », glisse-t-il. Le SCoT révisé devrait être ratifié par le comité syndical en 2015. « Il devra fixer un cadre acceptable pour notre territoire. Ce n'est pas un Gaspillage », précise Yves Hémendinger, qui entend veiller à ce que les communes contiennent d'avoir une certaine li-

FRANCK BUCHY

Le SCoT va sur un nouveau logo et surtout un nouveau site internet qui sera plus moderne et transparent, avec l'accès à venir à des fiches de lecture thématique.

Commerce Un débat autour de grandes orientations et d'un centre de marques

L'Alsace 15 février 2013

Une trentaine d'élus et d'acteurs économiques ont débatté sur les orientations commerciales à intégrer au schéma de cohérence territoriale, notamment en matière de révision, mercredi soir à Colmar.

Quasi Vincent Houët, président de l'Association de commerçants des Vosges de Colmar, aborde le sujet de « 120 boutiques en périphérie de Colmar », une heure et demie après le début de la ré-

Et le village de marques ?

« Le SCoT n'a pas pour vocation de donner l'aval ou non au village de marques, il définit des principes qui permettront de dire si tel projet est ou non réalisable », avance prudemment Vincent Houët, président des Vosges de Colmar. Association présente mercredi soir « pour apporter sa réflexion » : « Quels sont les enjeux liés au développement commercial ? La maîtrise de l'équilibre commercial sur le territoire, la maîtrise

de la prise en compte de l'évolution de la population à l'est, l'objectif... »

Impulsé au Scot (socioéconomique) par un projet commercial répondant à la mission exprimée en termes par les élus, le SCoT Rhin-Vosges (61 communes, 150 000 habitants) et avec une augmentation de la population de 6 % en 11 ans, ont participé à cette réunion, après une présentation du diagnostic de l'existant fait par le cabinet d'études AD, qui s'est longuement tenue au matin de la séance. L'acte de vente du terrain pour le site de toutes manières pas se faire en 2013.

vision du Scot, on lui répond : « Plus tard... »

« Le centre de marques est l'objet du débat... », a souligné un acteur économique après un échange. L'un des objets implicites de la réunion de la commission sur l'aménagement commercial du Schéma de cohérence territoriale (Scot) Rhin-Vosges, qui se tenait mercredi soir au Kofinus, dans le cadre de sa révision, était bien le projet de centre de marques à Sainte-Croix-Plaine. Sujet qui fut abordé en toute fin de réunion, « pour que ce projet soit à fait très nettement perçu par les élus », précise Pierre Durckhaeghe, maire de Munster et président de cette

commission. En effet, les orientations du Scot en matière commerciale limitent la surface des nouveaux commerces à 7 000 m². Ce le centre de marques prévoit un ensemble de 120 boutiques pour une surface de moins de 10 000 m², dix cadences.

Dépassées supérieures à la réglementation nationale. Approuvé en juin 2011, le Scot doit (61) être révisé suite à une évolution réglementaire. Le loi Grenelle II impose de nouvelles mesures (objectif chiffré de commerces commerciaux de développement prioritaire de l'habitat dans des secteurs désertés par les transports en commun, limitation des sites d'aménagement commercial, prise en compte écologique, et à une évolution de périmètre.

Le schéma d'aménagement territorial va notamment à l'ère des objectifs d'urbanisme, d'équilibre du territoire, dans le respect de certains principes écologiques. Une trentaine d'élus et d'acteurs économiques du territoire ont ainsi participé à cette réunion, après une présentation du diagnostic de l'existant fait par le cabinet d'études AD, qui s'est longuement tenue au matin de la séance. L'acte de vente du terrain pour le site de toutes manières pas se faire en 2013.



Une soirée de réflexion et d'information sur le commerce dans le territoire. Photo Hervé Stéphan

re qu'il faut, et le niveau de dépenses des habitants est 4 % plus élevé que la moyenne nationale. « Le terrain est relativement assaini dans son offre. Il répond bien aux besoins commerciaux de sa population ». Le taux d'équipement n'est que de 14 %, « un chiffre remarquable », selon Jean-Luc Kehl, chef de service commercial de la CCI. Le territoire était surtout concerné par l'Allemagne et la Suisse. Avec une augmentation de la population de 6 % en 11 ans, ont participé à cette réunion, après une présentation du diagnostic de l'existant fait par le cabinet d'études AD, qui s'est longuement tenue au matin de la séance. L'acte de vente du terrain pour le site de toutes manières pas se faire en 2013.

logement une zone commerciale à un autre vieillissement, celui des commerçants : « Les commerces de zone rurale vont le trouver de plus en plus difficiles à gérer. Il faut leur offrir des outils de gestion ». « À l'heure de la grande surface, il faut être très dynamique ». « À chaque fois, on a des grandes surfaces qui s'installent, mais on a des commerces qui restent ». « On a des commerces qui restent, mais on a des commerces qui restent ». « On a des commerces qui restent, mais on a des commerces qui restent ».

« On a des commerces qui restent, mais on a des commerces qui restent ». « On a des commerces qui restent, mais on a des commerces qui restent ».

TERRITOIRES SCoT Colmar-Rhin-Vosges

«La révision dans la concertation»

La révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Colmar-Rhin-Vosges est en cours depuis le 1^{er} janvier 2012. Son président Yves Hémendinger souhaite associer l'ensemble des acteurs économiques et sociaux de la région à cette démarche.

« La concertation doit être au cœur de cette révision car il est primordial de recueillir les avis et attentes de tous les acteurs concernés et de leur permettre de participer à la décision collective. Une concertation ouverte pour le dialogue et le consensus est essentielle pour la réussite de ce projet. C'est dans cette perspective que le dialogue avec les élus des collectivités voisines sera privilégié. »

www.scot-crv.fr

DNA, 13 mars 2013

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES

L'habitat en question

Soucieux « d'accompagner les communes » du SCOT Colmar-Rhin-Vosges, son président Yves Hemedinger a organisé un séminaire sur l'habitat autour des besoins des habitants, des réalités de la consommation foncière et des outils à disposition des élus.

Yves Hemedinger souhaite que le Schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges (SCoT) dépasse le statut de document normatif en matière d'aménagement du territoire pour devenir un document de soutien aux 61 communes membres. C'est dans le cadre de « sa mission d'accompagnement » que le syndicat mixte organisait hier matin son premier séminaire basé sur l'habitat ; un choix qui s'imposait dans un contexte législatif en constante évolution, notamment suite au Grenelle de l'environnement.

« Notre territoire Colmar-Rhin-Vosges se veut attractif pour les ménages et nous souhaitons pouvoir accueillir de nouvelles populations dans un cadre de

vie préservé », explique Yves Hemedinger en estimant « aujourd'hui nécessaire au territoire d'offrir un habitat de qualité tout en respectant les exigences réglementaires d'économie d'espace ». La réflexion a donc porté sur deux thèmes : les besoins en habitat et les réalités de la consommation foncière dans la région, le département et sur le territoire du SCoT d'une part ; les outils à la disposition des élus d'autre part. Plusieurs personnes ressources sont intervenues pour éclairer les élus et animer le débat : Clara Jezewski-Bec (Région Alsace), Sophie Mosser (DREAL Alsace), Alexandre Probst (ADIL 68/Observatoire Habitat 68), Thomas Coquerel (DDT68), Frédéric Monin-Guénou (Parc naturel régional des Ballons des Vosges) et Olivier Kinder (ICADE PROMOTION, vice-président de la Fédération des promoteurs immobiliers d'Alsace-Lorraine). Quelques 45 élus ont participé à la réunion, signe que « les élus se posent des questions sur ce dossier », note Yves Hemedinger.

F. BY

DNA, 7 novembre 2013

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE SCOT Colmar Rhin Vosges

« Concertation et unité »

Président sortant du Schéma de cohérence territoriale Colmar Rhin Vosges, Yves Hemedinger a été reconduit dans ses fonctions. Il entend poursuivre son action dans « la concertation » et plaide pour « une coexistence offensive entre la protection de l'environnement et le développement économique ».

Un plébiscite. Seul candidat à sa propre succession, Yves Hemedinger vient d'être réélu à la présidence du Schéma de cohérence territoriale Colmar Rhin Vosges (SCoT) par 95 voix sur 96 exprimées. Cette unanimité du comité syndical démontre que la méthode de concertation et de recherche de consensus qu'il applique depuis plusieurs années convient.

« Faire de l'urbanisme et de la maîtrise foncière un outil au service de l'économie, et non pas un frein »

« Vous pouvez compter sur moi pour être un président qui dialogue, concerté et veille à l'unité du territoire », a lancé Yves He-



Yves Hemedinger a été réélu président du SCOT Colmar Rhin Vosges par les délégués des 60 communes membres. PHOTO DNA - NICOLAS PINOT

medinger à la centaine d'élus présents. Il a aussi souligné sa volonté de faire du SCoT « un outil destiné à aider, voire à conseiller les communes dans la rédaction de leurs documents d'urbanisme ». Et rappelé son respect des prérogatives de

Les enjeux

La feuille de route qu'il a esquissée compte organiser « une coexistence offensive entre la protection de l'environnement et le développement économique ». C'est dans cette perspec-

Alsace », a insisté celui qui veut faire sortir le Centre Alsace de son isolement.

Sur un plan plus politique et stratégique, Yves Hemedinger proposera à son bureau d'envoyer un avis défavorable au Schéma régional de cohérence écologique. S'il ne l'a pas mentionné lors de son installation, il devra aussi gérer l'épineux dossier du Village de marques de Sainte-Croix-en-Plaine à l'occasion de la révision du SCoT. Rien d'étonnant donc à ce que les élus soient invités à un séminaire sur le commerce et l'économie le 18 juin.

Le nouveau bureau

Renouvelé à plus d'un tiers lors des dernières élections municipales, le comité syndical compte 120 délégués qui représentent 60 communes réparties dans les cantons de Münstereim, Colmar-Sud, Colmar-Nord, Andolsheim, Neuf-Brisach et Wintzenheim, soit 150 000 habitants. Le bureau, élu à l'unanimité, se compose de 15 membres : 1^{er} vi-

DNA 23/10/14

ce-président : Pierre Dischinger (Münstereim) ; 2^e vice-président : Christian Klingler (Houssen) ; 3^e vice-président : André Beyer et 4^e vice-président : Philippe Mas (Volgelsheim). La secrétaire est Patricia Migliaccio. Les dix assesseurs sont : Gérard Hug, Christian Zimmermann, Serge Nicole, Jacques Müller, Florence Bernard, Christian Robert, Paul Bass, Gilbert Meyer, François Heymann et Bernard Zinglé.

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Le SCoT est un document d'urbanisme qui définit un projet de territoire pour mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux pour préserver l'environnement. La loi Grenelle II a renforcé les objectifs des SCoT qui s'imposent aux documents d'urbanisme des communes avec lesquels ils doivent être compatibles.

Le SCOT Colmar Rhin Vosges a été approuvé le 28 juin 2011 ; il est en cours de révision.

FRANCK BUCHY

DNA, 23 mai 2014

20 | Colmar | VENDREDI 8 AVRIL 2016 | L'ALSACE |

Au fait
Colmar

URBANISME
Un projet de territoire peu suivi

Programme mené dans l'une des salles de Kofus, la présentation du schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges a été suivie par un public ponctuel.

425

LES ÉLECTIONS
Municipales, régionales, européennes... Les élections ont lieu tous les quatre ans. Elles permettent de renouveler les élus locaux, régionaux et nationaux. Les élections municipales ont lieu le dimanche 15 mars 2016. Les élections régionales ont lieu le dimanche 20 mars 2016. Les élections européennes ont lieu le dimanche 23 mai 2014.

LES ÉLECTIONS
Municipales, régionales, européennes... Les élections ont lieu tous les quatre ans. Elles permettent de renouveler les élus locaux, régionaux et nationaux. Les élections municipales ont lieu le dimanche 15 mars 2016. Les élections régionales ont lieu le dimanche 20 mars 2016. Les élections européennes ont lieu le dimanche 23 mai 2014.

DNA, 8 avril 2016

2. Informations sur le site internet

➔ www.scot-crv.fr

Depuis le lancement de la révision du SCoT le site internet du SCoT Colmar Rhin Vosges a fait l'objet de nombreuses publications permettant d'informer tout un chacun de l'avancement de la procédure et également de mettre à disposition un certain nombre de documents. Dans la rubrique SCoT, les documents ont été systématiquement mis en téléchargement dès qu'ils ont été validés par les instances.



La fréquentation importante de ce site internet montre l'intérêt réel porté à cette étude :

2012 : 466 visiteurs différents

2013 : 2044 visiteurs différents

2014 : 2160 visiteurs différents

2015 : 2716 visiteurs différents

Janvier à avril 2016 : 728 visiteurs différents

3527 documents téléchargés depuis 2012

3. Registre dans les mairies et au siège du Syndicat Mixte

▣ Registre dans les mairies et au siège du Syndicat Mixte

A l'occasion de la révision du SCoT, l'ensemble des documents validés ont été mis à la disposition du public dans chaque mairie et au siège du Syndicat Mixte : un exemplaire du diagnostic et de l'état initial de l'environnement / le PADD / le DOO. A ces documents était associé un registre mis à la disposition de la population pour qu'elle puisse y consigner ses remarques.

À cette occasion, **aucune personne et/ou association** n'a consigné leurs de remarque.

-0 personne sur les communes,

-0 personne au siège du Syndicat Mixte.

▣ Courrier adressé au Syndicat Mixte

Depuis la rubrique « SCoT » du site internet il était indiqué que la population pouvait adresser ses questions et/ou remarques à une adresse spécialement créée pour la circonstance.

Aucune personne n'a utilisé ce media afin de transmettre ses remarques.



4. Conférence de presse

En novembre 2012, le Président du SCoT a rencontré la presse afin d'y présenter les objectifs poursuivis par la révision du SCoT, le projet de calendrier ainsi que le nouveau site internet.

IV. La mise en œuvre de la concertation avec les partenaires associés

Le code de l'urbanisme prévoit qu'un certain nombre de personnes publiques soient associées ou consultées lors de la révision d'un SCoT.

Outre les rencontres « informelles » avec les partenaires, la démarche de révision du SCoT a permis la rencontre des personnes publiques associées aux trois temps forts de l'étude :

- Septembre 2013 : présentation de l'actualisation du diagnostic stratégique et de l'état initial de l'environnement + discussions sur les enjeux issus de cette phase (documents adressés 3 semaines auparavant),
- Janvier 2015 : présentation du PADD et recueil des remarques (document adressé 3 semaines auparavant),
- Avril 2016 : présentation du DOO (documents adressés 3 semaines auparavant).

V. Synthèse

Au total, entre mars 2012 et mai 2016, **75 réunions** (ateliers, séminaires, visites de terrains...) ont permis à la population et aux partenaires associés de s'exprimer sur le diagnostic, les enjeux, les objectifs et orientations du projet de SCoT.